

AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 3 juillet 2024

DELIBERATION N°2024/33

Extrait de la réunion du 3 juillet 2024 2024 à 9H, organisée à l'ADHL à Nîmes

ARRETE CONFIANT AU CENTRE DE GESTION LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE:

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 3 votants M. Christian BASTID, M. Remi NICOLAS, M. Christophe SERRE

Pour le Collège des membres associés : 1 votants

Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votant

4 PROCURATIONS

M. Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Christophe SERRE Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET donne procuration à M. Rémi NICOLAS M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

6 ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Julien PLANTIER, M. Marc LARROQUE, Mme Amal COUVREUR, Mme Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE:

<u>Paierie Départementale</u>: Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée), M. Nicolas SAUZET

<u>Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :</u> Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique;
- Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts.
- Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu Les pièces du dossier,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG30 a mis en place ce dispositif, par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG30 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement ;

Considérant que l'information de cette décision a été transmise au Comité Social Territorial en date du 04 avril 2024

Sans obligation de quorum (2ième convocation)

DELIBERE

ARTICLE 1:

L'ADHL souhaite confier la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Le comité Social Territorial réunit le 04 avril 2024 a pris acte de notre demande (annexe 12E).

Il a été approuvé cet arrêté et autorise le Président à la signer.

Résultat du vote : 8 VOIX POUR, vote à l'unanimité.

ARTICLE 2:

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE:

Arrêté confiant au Centre de Gestion du Gard la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (annexe 12E)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

11 1 JUIL. 2024

Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le 1 5 Juli. 2024

- l'affichage le :

- la transmission au représentant de l'Etat le : 15 JUL. 2024





Arrêté confiant au CDG30 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Les collectivités ont l'obligation d'informer leurs agents de l'existence et des modalités de saisine de ce dispositif, y compris quand elles en délèguent la mise en œuvre au CDG30.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG30 a mis en place ce dispositif, par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG30 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement;

Considérant que l'information de cette décision a été transmise au Comité Social Territorial du 04 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1er:

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au CDG30 dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration.

Article 2:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Nîmes, le ... 9.3. jullet 2024 Le Président,